

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**SUBVENTIONS 2018
AUX
ASSOCIATIONS
CONVENTIONNEES**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Rachel FLOCH ROUDAUT
- Sylvie VERGOS à Luc LAURENT
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Absent :

- Yoann GUYON

Date de convocation : 22 mai 2018

Paul DADEN est nommé secrétaire de séance

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que chaque année, les subventions aux associations conventionnées (MJC, FRMJC, petits moussaillons et amicale du personnel) sont votées au moment du vote du budget conformément aux conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs.

Le document budgétaire prévisionnel 2018 omet de mentionner, dans ses annexes, le détail des subventions attribuées aux associations conventionnées comme c'était le cas les années précédentes or, la trésorerie a besoin de ces éléments pour pouvoir verser les subventions.

Pour mémoire :

- la convention avec la MJC prévoit le versement d'une part fixe augmentée de 2 % chaque année et d'une part variable dont le montant est déterminé après transmission par la CAF des informations relatives au contrat enfance jeunesse (en fin d'année).
- la convention avec l'amicale du personnel prévoit le versement d'une subvention par agent adhérent à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2018 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions 2018 suivantes à la MJC et à l'amicale du personnel comme suit :

- MJC (part fixe 2018) : 382 034,88 € (la part variable sera déterminée fin 2018)
- Amicale du personnel communal (2018) : 18 660,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 1^{er} juin 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

